



LA GERMANOISE

RÈGLEMENT DE LA COURSE

• Article 1 : Organismes

La Germanoise est une course pédestre organisée par l'AFAC - Association pour la Fête et les Activités Culturelles (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lagermanoise@gmail.com

• Article 2 : Date, horaires et circuits

La Germanoise aura lieu le Samedi 18 mai 2019 à Saint Germain de la grange. Elle est composée de deux courses :

- **La Germanoise** : une course nature de **7 km** sur les chemins agricoles de la commune ouverte aux adultes . Circuit facile avec moins de 100 m de dénivelé positif : départ à **10h00** - Pas de ravitaillement
- **La Petite Germanoise** : Une course enfant située au centre ville. Une boucle de 650 m est parcourue une ou deux fois suivant les âges. Premier départ **11h00**
 - Pour les enfants né entre 2006 et 2009 : 1300 m
 - Pour les enfants né entre 2010 et 2012 : 650 m
- **Le retrait des dossards se fera la veille (vendredi 17 mai 2019) salle Jules Gohard de 19h à 20h ou sur place entre 8h30 et 9h15 le jour de la course.**
- Le départ se fera rue de la mairie, face à l'école .
- Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

• Article 3 : Condition d'inscription

• 3-1 : Catégories d'âge

- **La Germanoise** est ouvert à partir de la catégorie Cadet (plus de 16 ans).
- **La Petite Germanoise** est réservée aux enfants né entre 2006 et 2012.

• 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à la Germanoise à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course.

La Petite germanoise est réservée aux enfants ayant entre 7 ans révolu le jour de la course et 13 ans.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

• 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

• Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en mairie (retrait et dépôt du bulletin d'inscription) jusqu'au mercredi 15 mai 2019.

• 4-1 : Tarifs

Les frais d'inscriptions sont à régler par chèque uniquement (à établir à l'ordre de l'A.F.A.C.)

- La Germanoise - montant de l'inscription : 5 €
- La Petite Germanoise - montant de l'inscription : 2 €

• 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

• 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

• Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **Groupama Assurance** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

• Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur

les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement

- **Article 7 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet peut entraîner la mise hors-course du concurrent fautif.

- **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ails ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.